

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 21
Votants : 32
Pouvoirs : 11

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 14 décembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 8 décembre 2023, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h12), Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Artur GOMES, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Madame Michelle HINGANT (jusqu'à 20H12) - Madame Françoise MULLER à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Eric PERRE à Madame Valérie GUERINEAU - Monsieur Hervé COMMO à Monsieur Artur GOMES - Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE - Madame Katia BLASI à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Carine COSTA à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Monsieur Serge BIERRE - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Florent BALLIN - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Pauline MARCENAT - Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Tristan LESENECHAL.

Excusé :

Monsieur Michel WIECZOREK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Serge BIERRE

Autorisation de verser par douzième des acomptes sur subventions aux associations sur l'exercice 2024
--

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 en date du 25 décembre 1962, portant règlement général de la comptabilité public,

Vu la délibération n° DEL-2023-009 en date du 7 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 Ville,

Vu la délibération n° DEL-2023-013 en date du 7 février 2023 portant attribution de la subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° DEL-2023-039 en date du 11 mai 2023 portant attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023,

Vu la délibération n° DEL-2023-044 du 29 juin 2023 adoptant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° DEL-2023-072 du 28 septembre 2023 adoptant la décision modificative n° 2,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 11 décembre 2023,

Considérant que le vote du budget 2024 n'interviendra qu'au cours du premier trimestre 2024,

Considérant l'autorisation, pour la section de fonctionnement des budgets communaux et par imputation, de mandater d'un exercice à l'autre un douzième par mois des crédits votés l'année précédente jusqu'au vote du Budget Primitif de l'année en cours afin de permettre à ces collectivités de fonctionner jusqu'au vote de leur budget,

Considérant que cette faculté exclut le versement de subventions aux associations sans l'autorisation préalable du conseil municipal,

Considérant la nécessité de verser un acompte mensuel sur subvention, dans la limite d'un douzième de la subvention de fonctionnement attribuée en 2023 aux principales associations et au Centre Communal d'Action Sociale afin de permettre à ces organismes de continuer à fonctionner au début de l'année 2024,

Précise que le montant de l'acompte est calculé sur le montant des subventions accordées en 2023 sans le montant des subventions complémentaires et/ou exceptionnelles,

Précise que le montant de l'acompte sera arrondi à l'unité inférieure,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Laurent GUIDI, 3ème adjoint au Maire délégué aux finances communales, aux marchés publics et au juridique,

APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser un acompte mensuel sur subvention aux principales associations et au Centre Communal d'Action Sociale détaillé dans le tableau ci-après et correspondant au douzième de la subvention de fonctionnement attribuée en 2023 :

Organismes	Acompte mensuel
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	7 287,00 €
Centre Socio-Culturel Domontois (CSCD)	10 083,00 €
Comité des Œuvres Sociales (COS)	2 083,00 €
Stade Domontois Rugby Club (SDRC)	4 166,00 €
Cinéma de Domont	4 166,00 €
Domont Basket	1 083,00 €
CAP Domont	1 083,00 €

Remarque : Calculé sur le montant des subventions accordées en 2023 sans le montant des subventions complémentaires et/ou exceptionnelles - Arrondi à l'unité inférieure

PRÉCISE que cette avance sera versée jusqu'au vote du budget et au plus tard jusqu'au 15 avril 2024 et que pour des raisons de trésorerie et compte tenu de la spécificité du CCAS intervenant dans le domaine social, cet établissement pourra se voir verser jusqu'à 100 % de cette avance en une seule fois, calculée sur la période de 3 mois ½, date limite du vote du budget primitif, soit 25 504,50 Euros

PRÉCISE que pour les autres organismes, une convention fixant les objectifs sera établie pour déterminer le montant annuel 2024 pour chaque association, après examen du dossier et présentation des justificatifs (statuts, compte d'exploitation de l'année précédant la demande de subvention...)

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :

- Publication le : **18 DEC. 2023**

Signé – par délégation,
Le Directeur général des services



POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.